



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 256

publié le 1^{er} septembre 2025

Décisions émanant de l'administration générale (AG)..... 3

- Décision n°2025-77 AG du 18 août 2025 portant délégation de signature à l'adjointe de l'administratrice générale chargée de la formation – madame Muriel GROSBOIS.....4
- Décision n°2025-79 AG du 27 août 2025 portant délégation de signature à la directrice de l'action régionale par intérim.....6

Décisions émanant de la direction de l'action régionale (DIRAR) 8

- Décision n°2025-06 DIRAR du 21 août 2025 portant nomination de la directrice du centre Cnam en région Centre-Val de Loire et délégation de signature9

Actes publiés à titre informatif 10

- Décision n°2025-78 AG du 27 août 2025 portant nomination d'une directrice de l'action régionale par intérim 11

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2025-77 AG
portant délégation de signature à l'adjointe de l'administratrice générale
chargée de la formation – madame Muriel GROSBOIS

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n° 2025-75 AG du 17 juillet 2025 portant nomination d'une adjointe de l'administratrice générale chargée de la formation,

DÉCIDE :

Article 1 — Désignation du délégataire

Madame Muriel GROSBOIS, adjointe de l'administratrice générale chargée de la formation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants, pendant la durée de ses fonctions d'adjointe.

Article 2 — Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix-mille euros hors taxes (90.000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du service d'appui à la formation, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement de personnels.

Article 3 — Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant le service d'appui à la formation.

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4— Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité, affectées aux structures suivantes ou invitées dans le cadre des activités desdites structures : service d'appui à la formation (SAF), direction nationale des formations (DNF), équipes pédagogiques nationales (EPN), service Communication en Langues Etrangères (CLE), École nationale du jeu et des médias interactifs numériques (Enjmin), Centre Cnam Paris (CCP), centre de formation des apprentis du Cnam (CFA), Ecole d'ingénieurs du Cnam (EiCnam), Direction des bibliothèques, de la documentation et des archives (DBDA), Direction nationale des usages du numérique ;
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Article 5. – Conventions de stage

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de stage établies à l'occasion de l'accueil de stagiaires au sein de leur entité de rattachement, ainsi que les états liquidatifs et autres annexes afférentes.

Article 6 – Date d'effet

L'adjointe de l'administratrice générale chargée de la formation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait à Paris, le 18 août 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion à :

- Madame Muriel GROSBOSIS, adjointe de l'administratrice générale chargée de la formation, délégataire

Copie à :

- Monsieur Benoit GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Perrine FRANZI, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2025 – 79 - AG
portant délégation de signature à la directrice de l'action régionale par intérim

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON,
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n° 2025-78-AG du 27 août 2025 portant nomination de la directrice de l'action régionale par intérim,

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature en matière financière

Madame Ariane FREHEL, directrice de l'action régionale par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.3 ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale chargé des territoires et de l'emploi.

Article 1.1 - Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90.000 € HT), Madame Ariane FREHEL reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités de la direction de l'action régionale, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 1.2 - Certification du service fait

Madame Ariane FREHEL reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la direction de l'action régionale,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 1.1.

Article 1.3 - Ordres de mission

Madame Ariane FREHEL reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la direction de l'action régionale et des personnes invitées dans le cadre des activités des centres associés, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 2 - Délégation de signature concernant les demandes d'agrément des enseignants des centres associés

Madame Ariane FREHEL reçoit délégation à l'effet de signer les agréments des enseignants des centres associés, ainsi que les refus d'agrément, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administratrice générale chargé des territoires et de l'emploi.

Article 3 – Date et période d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2025 pour la durée des fonctions de directrice de l'action régionale par intérim de la délégataire.

Article 4 – Exécution et publication

La directrice de l'action régionale par intérim et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 27 août 2025

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Ariane FREHEL, directrice de l'action régionale par intérim

Copie à :

- Mesdames et messieurs les adjoints de l'administratrice générale
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'agent comptable
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le directeur des affaires générales
- Madame la cheffe du service des affaires juridiques

**Décisions émanant de la direction de l'action régionale
(DIRAR)**

**Décision n° 2025-06 DIRAR
portant nomination de la directrice du centre Cnam
en région Centre-Val de Loire et délégation de signature**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers, notamment son article 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, son article 1.4.4.,

Vu la convention de création du centre Cnam en région Centre-Val de Loire signée le 4 octobre 2022 entre le Conservatoire national des arts et métiers et l'association de gestion Cnam Centre-Val de Loire,

Vu l'accord du recteur de la région académique Centre-Val de Loire communiqué le 21 juillet 2025,

Vu le contrat de travail de droit public à durée indéterminée n° 2017-0158 DRH,

décide

Article 1^{er} – Madame Patricia FRESNEAU, agent contractuel de droit public à durée indéterminée, est nommée directrice du centre Cnam en région Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 – Madame Patricia FRESNEAU reçoit délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeur sur proposition du jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et de tout document lié à l'activité pédagogique, sur le périmètre de son centre régional de rattachement.

Article 3 – La présente décision fait l'objet d'une notification à l'intéressée et d'une publication au recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers.

Paris, le 21 août 2025

L'administratrice générale


Bénédicte Fauvarque-Cosson

Notification : Madame Patricia FRESNEAU

Copie :

Monsieur le président de l'AGCnam Centre-Val de Loire
Madame et messieurs les adjoints de l'administratrice générale
Monsieur le directeur général des services
Monsieur l'agent comptable
Madame la directrice des ressources humaines
Madame la directrice des affaires financières
Madame la directrice nationale des formations
Monsieur le directeur des affaires générales
Madame la cheffe du service des affaires juridiques

Actes publiés à titre informatif

Décision n° 2025 – 78 – AG
portant nomination d'une directrice de l'action régionale par intérim

L'administratrice générale du Cnam,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la direction de l'action régionale jusqu'à la nomination d'un directeur permanent,

DECIDE :

Article 1 : Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations, assure les fonctions de directrice de l'action régionale par intérim à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : Elle exercera les missions suivantes :

- Encadrer l'équipe de la direction de l'action régionale (7 agents) : suivi de l'activité courante, relecture et signature des documents administratifs (notes, décisions, bons de commande, frais de mission, etc.), gestion des plannings, des congés et des missions, appui logistique à l'organisation des activités des centres Cnam en région à Paris
- Assurer le dialogue de gestion 2025 de la direction de l'action régionale
- Superviser la procédure de gestion des agréments et la mise en place de « Adage diplôme »
- Animer l'activité des délégués interrégionaux
- Programmer et animer les réunions des directeurs des centres régionaux du Cnam
- Superviser la campagne de collecte de la taxe d'apprentissage
- Superviser les remontées de données pour le suivi des appels à projets impliquant la direction de l'action régionale et les centres Cnam en région
- Participer aux réflexions sur l'évolution du réseau et de la direction de l'action régionale
- Suivre les groupes de travail thématiques des centres Cnam en région, notamment celui sur le déploiement de l'offre de formation, en lien avec Sophie Bréard

Article 3 : Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification à l'intéressée et d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 27 août 2025

L'administratrice générale



Bénédicte Fauvarque-Cosson

Notification : Madame Ariane Fréhel ; directrice nationale des formations

Copie à :

- Directeur général des services
- Directrice des ressources humaines
- Directeur des affaires générales
- Agent comptable
- Adjoint à l'administratrice générale en charge des territoires et de l'emploi
- Adjoint à l'administratrice générale en charge de la formation
- Adjoint à l'administratrice générale en charge de la recherche et de l'innovation
- Adjoint à l'administratrice générale en charge du développement, des partenariats et des relations extérieures
- Adjointe à l'administratrice générale en charge des transitions écologiques, de la responsabilité sociétale et de la vie étudiante